

## **Arrêté N°19/2026 de délégation de fonction et de signature aux adjoints**

Le maire de la commune de Serqueux

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection de :

Madame AGIER CHÉRON Isabelle en qualité de 1<sup>er</sup> adjointe au maire,

Monsieur AVOIRTE Yves en qualité de 2<sup>ème</sup> adjoint au maire,

Madame BENOIT Catherine en qualité de 3<sup>ème</sup> adjointe au maire,

Vu la délibération fixant le nombre d'adjoints au maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à :

Madame AGIER CHÉRON Isabelle en qualité de 1<sup>er</sup> adjointe au maire,

Monsieur AVOIRTE Yves en qualité de 2<sup>ème</sup> adjoint au maire,

Madame BENOIT Catherine en qualité de 3<sup>ème</sup> adjointe au maire,

### **ARRETE :**

**Article 1** : En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, A compter du 23/05/2026, délégation de fonction est donnée à :

Madame AGIER CHÉRON Isabelle en qualité de 1<sup>er</sup> adjointe au maire, dans les domaines suivants : finances, administration générale, personnel, urbanisme, aménagements urbains, déplacements, enfance et jeunesse, vie associative, vie scolaire.

Monsieur AVOIRTE Yves en qualité de 2<sup>ème</sup> adjoint au maire, dans les domaines suivants : finances, administration générale, personnel, urbanisme, aménagements urbains, déplacements, travaux, vie associative, vie scolaire.

Madame BENOIT Catherine en qualité de 3<sup>ème</sup> adjointe au maire, dans les domaines suivants : finances, administration générale, personnel, urbanisme, aménagements urbains, déplacements, eau et assainissement, action sociale, vie associative, vie scolaire.

**Article 2** : Les adjoints délégués assureront l'instruction et le suivi des dossiers relevant de leur compétence et pourront signer tous les documents y ayant droit.

### **Article 3** :

Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de Monsieur le Maire.

**Article 3** : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie, notifié aux intéressés et adressé à M. le Préfet ainsi qu' à Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable.

Notifié à l'intéressé le 23/03/2026

Mme AGIER CHÉRON Isabelle :



M. AVOIRTE Yves :



Mme BENOIT Catherine :



Fait à SERQUEUX, le 23 mars 2026

Le Maire,

Thomas HERMAND

